

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 7 MAI 2026 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Monsieur SÉGURA Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2026

Présents : Bruno SÉGURA, Maire ; Jean-Pierre LEFLOCH, Delphine HERVÉ-ASSIÉ, Jean-Marie GRAVIER, Adjoint ; Valérie ARMAND, Éric GILLERON, Didier ROUQUETTE, Véronique VILMANT, Jean-Marc SAUX, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Aurélie CALVIÈRE donne pouvoir à Delphine HERVÉ-ASSIÉ ; Florence DURAND donne pouvoir à Jean-Marc SAUX

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEFLOCH

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

1- 20260507DEL01 : Délibération portant création d'un emploi permanent communes de oins de 1000 habitants ou groupement de commune de moins de 15000 habitants

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- La création à compter du 22 mai 2026 d'un emploi permanent d'assistant administratif dans le grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14/35^{ème} heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an (maximum 3 ans)**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience confirmée au sein d'une collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie **C**, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le 1er Adjoint, Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, présente au conseil municipal le fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal lui demande de procéder à la mise à jour de la liste du Plan Communal de Sauvegarde afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal.

La séance est levée à

Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEFLOCH



Maire,
Bruno SÉGURA

